

DECISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 10 – ANNEE 2021

Objet : Convention avec le garage PROUDHOM, Zone Industrielle du Pic, 09100 PAMIERS, pour la mise en fourrière de véhicules terrestres

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 11 juin 2020, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 7 du 30 janvier 2006 qui décide de mettre en place sur la commune un service de fourrière « véhicules terrestres » ;

Vu l'appel à candidatures paru sur le site « e-marchespublics.com » le 9 octobre 2021 et l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 12 novembre 2021 ;

Considérant que la seule offre est celle remise par le garage PROUDHOM qui est titulaire d'un agrément de gardien de fourrière automobile ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention d'une durée de trois ans effective à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2024, pour la mise en fourrière de véhicules terrestres entre la commune et le garage PROUDHOM, Zone Industrielle du Pic, 09100 PAMIERS.

ARTICLE 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous Préfet de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 23 novembre 2021

Le Maire,

